



**Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes**

**Séance du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
le vendredi 1^{er} avril 2022**

Délibération n° 2022/1-19

OBJET : Mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel sur l'égalité Femmes/Hommes.

Exposé des motifs

L'effectif du SDIS 05 s'est fortement féminisé ces 10 dernières années passant de 22 % à 34 % de personnels féminins.

L'Observatoire de l'égalité femme/homme, mis en place en octobre 2018, a présenté en décembre 2019 un ensemble de préconisations au Conseil d'Administration du SDIS.

Le Directeur Départemental a demandé aux membres de l'Observatoire de proposer un plan d'actions qui va se développer dès le 2^{ème} trimestre de l'année 2022.

Il invite également l'Observatoire à élargir son champ d'actions, de réflexions et de propositions aux problématiques de la diversité.

Ce plan se décline en 4 actions portant essentiellement sur l'amélioration de l'égalité Femmes/Hommes.

1°. Désigner dans chaque CIS une correspondante féminine, référente auprès du chef de centre pour toutes les questions relevant des conditions d'exercice et de vie des personnels féminins au sein du centre : accueil, accompagnement, intégration, formation, ...

Il revient au chef de centre, en lien avec le chef de groupement, de désigner une référente reconnue pour ses qualités et compétences pour la médiation.

Calendrier de mise en place : 2^{ème} trimestre 2022.

2°. Consolider la place des personnels féminins dans les fonctions d'encadrement et au sein des différentes instances du SDIS.

Dans le cadre du renouvellement des équipes de direction des centres d'incendie et de secours, il convient de favoriser la mise en place d'équipes incluant des personnels féminins : binômes de direction, voire trinômes.

Le rôle des chefs de groupements et de leurs adjoints est essentiel pour accompagner les chefs centres dans cette évolution.

3°. Donner aux personnels féminins les moyens de vivre leur engagement dans des conditions matérielles mieux adaptées :

- concevoir et expérimenter des tenues de travail mieux adaptées à la morphologie féminine ;
- prendre en compte dans le plan pluriannuel de construction et de réhabilitation des casernes la croissance des effectifs féminins et la nécessaire adaptation des locaux.

4°. Prendre en compte dans la gestion des ressources humaines et dans l'organisation des temps de travail : astreintes, permanences – des cycles de la vie féminine : grossesse, maternité, éducation, ...

La « charge mentale » qui s'impose aux femmes est lourde et implique des contraintes supplémentaires.

De plus, beaucoup de femmes ont un emploi dans les secteurs de la santé et du social, avec des horaires atypiques.

Il apparaît nécessaire de tenir compte de ces spécificités pour réduire les abandons précoces et allonger les durées d'engagement des personnels féminins au sein de l'établissement.

Il appartient aux chefs de centre, avec l'appui des chefs de groupement et dans le cadre de temps de concertation, d'étudier la faisabilité des aménagements possibles sans mettre en difficulté la cohésion des équipes et la capacité opérationnelle du centre.

* * * * *



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2022/1-19

Nombre de membres :		Le vendredi 1 ^{er} avril 2022 à 14 H 00, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président.
- en exercice	20	
- présents	15	
- pour	15	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Joël BONNAFFOUX + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Madame Marine MICHEL + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport n° 2022/1-18 du Président du Conseil d'Administration ;

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 25 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours réunie le 28 mars 2022 ;

CONSIDERANT la forte féminisation du SDIS ces 10 dernières années passant de 22 % à 34 % de personnels féminins ;

CONSIDERANT que l'Observatoire de l'égalité Femmes/Hommes, mis en place en octobre 2018, a présenté en décembre 2019 un ensemble de préconisations au Conseil d'Administration du SDIS ;

CONSIDERANT la demande du Directeur Départemental aux membres de l'Observatoire de proposer un plan d'actions qui va se développer dès le 2^{ème} trimestre de l'année 2022 et d'élargir son champ d'actions, de réflexions et de propositions aux problématiques de la diversité ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valident les 4 actions proposées par l'Observatoire portant essentiellement sur l'amélioration de l'égalité femme/homme, à savoir :

1°. désigner dans chaque CIS une correspondante féminine, référente auprès du chef de centre pour toutes les questions relevant des conditions d'exercice et de vie des personnels féminins au sein du centre : accueil, accompagnement, intégration, formation, ... ;

2°. consolider la place des personnels féminins dans les fonctions d'encadrement et au sein des différentes instances du SDIS.

3°. donner aux personnels féminins les moyens de vivre leur engagement dans des conditions matérielles mieux adaptées ;

4°. prendre en compte dans la gestion des ressources humaines et dans l'organisation des temps de travail : astreintes, permanences – des cycles de la vie féminine : grossesse, maternité, éducation, ...

- informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
après avoir été délibéré en

Préfecture le **11 AVR. 2022**

et de la publication de la présente délibération
le :

11 AVR. 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Marcel CANNAT

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU